Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 31 (1886)
Heft: 7

Artikel: Rassemblement de troupes des Ire et IIme divisions
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-347053

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La représentation populaire a été tout simplement admirable à tous égards.

Les musiciens et les chœurs, comptant six cents exécutants, ont fort bien rendu la cantate de fête *Triomphe de la liberté*. Les groupes de guerriers, en costumes du temps et représentant des scènes de l'époque, ont fait une impression profonde. Un enthousiasme indescriptible a éclaté au dernier moment.

Le cortège officiel est rentré à Sempach, précédé et suivi par des milliers de spectateurs. Sur la place de l'Eglise s'élève le monument du lion de Sempach.

Le colonel Meister l'a remis au gouvernement lucernois. M. le conseiller d'Etat Amberg lui a répondu.

Au banquet officiel qui a eu lieu dans la cantine de Sempach, M. le conseiller national Wuest a porté le toast à la Patrie.

M. Droz, conseiller fédéral, a bu à l'armée suisse, gage de notre indépendance, et à la prospérité de la Suisse.

M. le général Herzog a exprimé les remerciements de l'armée pour les sacrifices faits en sa faveur et en particulier pour le fonds Winkelried.

Des toasts très applaudis ont été portés par MM. les landammann Durrer et Sonderegger, MM. les colonels Marti et Savary.

En résumé, cette fête a obtenu le succès le plus complet.

Rassemblement de troupes des Ire et IIme divisions.

(Septembre 1886)

On sait que d'après le nouveau turnus établi l'an dernier, le rassemblement de troupes pour les manœuvres d'automne 1886 sera formé par le cours de répétition de division de la Ire division et par les cours de brigades de la IIe division.

Dans notre numéro de février 1886, tableau des écoles, et dans notre numéro du mois d'avril, ordre de division no 1, on peut voir quelles sont les dislocations des diverses unités tactiques pour les cours préparatoires qui dureront jusqu'au 7 septembre inclusivement pour les bataillons d'infanterie et jusqu'au 10 ou 12 septembre pour les armes spéciales.

Le 8 septembre commenceront, dans les deux divisions, les manœuvres de régiments et le 10 septembre les manœuvres de brigades.

A dater du 8 septembre, les compagnies d'administration fourniront les vivres aux troupes.

D'après un *ordre de division n° 2*, qui vient d'être émis par M. le colonel divisionnaire Ceresole, en date de *juin* 1886, le *plan d'instruction pour les cours préparatoires de l'infanterie* de la Ire division est le suivant :

ENTRÉE AU SERVICE

Les bataillons d'infanterie entreront le 31 août dans les cantonnements prescrits par l'ordre de division n° 1.

Le 31 août, immédiatement après l'organisation des bataillons, lecture sera faite des articles de guerre.

Le service d'instruction commencera le 1er septembre au matin.

DURÉE

Du 1er au 7 septembre, cours préparatoires des bataillons.

Le 8 septembre, manœuvres par régiments.

Les 9 et 10 septembre, manœuvres par brigades, concentration de la division pour les manœuvres de division.

ORDRE JOURNALIER

Sauf dispositions spéciales, l'ordre journalier est fixé comme suit :

Matin. 5 h. 30. Diane, visite du médecin, établissement du rapport sommaire.

6 h. 15 à 7 h. 15. Exercice ou théorie, rapport de compagnie et rapport de bataillon.

7 h. 15. Déjeuner.

8 à 11 h. Exercice ou théorie.

11 h. 15. Dîner, soins de propreté.

11 h. 45. Garde montante, levée de la consigne.

12 h. 15. Dîner des officiers.

Soir. 1 h. 45. Appel dans les chambrées.

2 h. à 6 h. 30. Appel principal, exercice ou théorie, avec demi-heure de repos sur place.

6 h. 45. Soupe et soins de propreté.

7 h. Levée de la consigne.

9 h. Retraite.

9 h. 30. Appel dans les chambrées.

10 h. Extinction des feux.

11 h. Heure de police pour les officiers.

Pendant les cours préparatoires des régiments et des brigades, il y aura chaque jour une sortie d'environ 6 heures, avec repos sur

place ; le dîner aura lieu immédiatement après la rentrée ; le soir, de 5 à 7 heures, il y aura 1 heure d'exercice de détail ou de théorie et 1 heure de soins de propreté dans les chambrées ou cantonnements.

PROGRAMME D'INSTRUCTION POUR LES COURS PRÉPARATOIRES DES BATAILLONS

7 jours dont 1 dimanche, soit 6 jours de travail à 8 heures = 48 heures, soit :

Service intérieur, 3 heures.
Connaissance de l'arme, 3 heures.
Ecole du soldat, 10 heures.
Ecole de compagnie et de tirailleurs, 12 heures.
Ecole de bataillon, 8 heures.
Service de sûreté, 12 heures.

Les commandants de bataillon répartiront les branches d'instruction suivant les circonstances ; ils devront remplir aussi exactement que possible le programme ci-dessus ; ils soumettront leurs ordres du jour à leur commandant de régiment qui pourra les modifier s'il le juge nécessaire.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DIVERSES BRANCHES D'INSTRUCTION

1° *Service intérieur*. Instruit par les chefs de section.

Les points qui doivent spécialement être enseignés sont les suivants :

Discipline, honneurs militaires, pénalités, organisation de la compagnie et du bataillon, ordinaire, ordre dans les cantonnements, congés, permissions, malades, livret de service.

On veillera à l'exécution stricte du règlement en ce qui concerne les honneurs militaires.

2° *Connaissance de l'arme*. Instruite par les chefs de section.

Nomenclature, entretien de l'arme, précautions à prendre pour préserver l'arme, manière de remédier aux dérangements dans le mécanisme, réparations.

3° *Ecole du soldat*. Instruite par les chefs de section pour la 1re partie du règlement ; par les sous-officiers, puis par les officiers pour la 2e partie.

4° *Ecole de compagnie*. Instruite et commandée par les chefs de compagnie.

Formations et mouvements de compagnie en ordre serré, autant que possible hors de la place d'exercice et en terrain varié.

Méthode de combat avec cartouches d'exercice.

Pour les exercices de combat, on pourra faire agir deux compagnies l'une contre l'autre.

Les commandants de bataillon feront à ce sujet à leur commandant de régiment les propositions nécessaires. Ces exercices à dou-

ble action auront pour base une supposition tactique très simple ; ils seront dirigés par le commandant du bataillon. Dans ces exercices, les hommes en présence doivent s'arrêter à 50 mètres au moins les uns des autres.

5° *Ecole de bataillon.* Instruite et commandée par les commandants de bataillon.

Formations et mouvements du bataillon en ordre serré, autant que possible hors de la place d'exercice et en terrain varié.

Déploiement du bataillon et méthode de combat avec cartouches d'exercice.

Les exercices de combat auront lieu contre un ennemi marqué ou en faisant agir deux bataillons l'un contre l'autre. Les commandants de régiment feront à ce sujet à leur commandant de brigade les propositions nécessaires. Les exercices de combat auront pour base une supposition tactique très simple. Quand deux ou plusieurs bataillons agiront l'un contre l'autre, le commandant du régiment prendra la direction de l'exercice.

6° *Service de sûreté.* Instruit suivant les prescriptions de l'instruction sur le service en campagne.

Outre les théories sur les devoirs du service de campagne qui concernent principalement les cadres, le service de sûreté sera exercé autant que possible pratiquement et, dans la plupart des cas, on y consacrera des demi-journées entières. Dans le service d'avant-postes, on mettra en présence deux grand'gardes ; dans le service de sûreté en marche, on organisera deux avant-gardes marchant à la rencontre l'une de l'autre ou une avant-garde suivant une arrière-garde.

7° *Exercices de marche.* Ils se feront conjointement avec les exercices du service de campagne ; les hommes seront complètement équipés. Le commandant de la division attire spécialement l'attention des commandants de régiment et de bataillon sur tout ce qui concerne la marche et leur ordonne de veiller avec sévérité à ce que, dès les marches qui auront lieu par compagnies et par bataillons, les règles de la discipline de marche soient observées avec une ponctualité absolue. Les commandants de brigade y tiendront la main.

Dans les marches prolongées, on emploiera le système des haltes-horaires de 10 minutes précises, en formant les faisceaux et en posant les sacs, et on fera, en outre, suivant les circonstances, une grande halte.

Il sera fait à l'entrée au service et en outre le 7 septembre, une inspection détaillée de la *chaussure* par le commandant de chaqne compagnie, assisté d'un médecin, sous la responsabilité du commandant du bataillon. A la première de ces inspections, la troupe sera prévenue que toutes les acquisitions, réparations, etc., se rappor-

tant à la chaussure devront être faites pour le 7 septembre. A cette date, les contrevenants seront punis de peines à subir après le rassemblement. Le 8 septembre, les commandants de bataillons transmettront par la voie du service un rapport spécial à l'état-major de la division sur le résultat de ces inspections et sur les peines qu'ils auront prononcées.

8° *Exercice de cantonnement.* Conjointement avec les exercices de service de campagne ou de combat du bataillon. Les bataillons occuperont une fois à midi un cantonnement dans un village différent de celui où ils sont logés pendant leur cours préparatoire ; la soupe sera cuite dans les cuisines de compagnie. Le soir, les bataillons rentreront dans leur ancien cantonnement.

9° *Exercice de bivouac.* Si le temps le permet, les bataillons occuperont une fois à midi un bivouac ; le soir, les bataillons rentreront dans leur cantonnement.

10° Après les exercices de service de sûreté et de combat, on reprendra la troupe en main en exerçant pendant quelques minutes les mouvements de l'école du soldat ou de l'école de compagnie en ordre serré.

11° Pour les exercices du service de sûreté et de combat qui auront lieu pendant le cours préparatoire des bataillons, on tirera *10 cartouches d'exercice* par homme. Les cartouches seront distribuées avant chaque départ ; les cartouches non brûlées seront rendues à la rentrée au cantonnement.

12° Après chaque exercice de combat, de service de sûreté ou de marche, les chefs de compagnie adresseront à leur commandant de bataillon un *rapport de combat, de grand'garde* ou *de marche.* Les commandants de bataillon adresseront des rapports analogues à leur commandant de régiment pour les exercices qui auront lieu par bataillons.

13° Le programme ci-dessus ne prescrit aucune instruction spéciale pour les *travaux de pionniers* à exécuter par l'infanterie. Si, dans les exercices de service de sûreté et de combat, la situation comporte des travaux de fortification (construction de fossés de tirailleurs, etc.), ces travaux seront exécutés toutes les fois que l'état des cultures le permettra sans causer de frais.

14° *Le service de garde* sera enseigné théoriquement et pratiquement aux hommes de garde par les officiers chefs de poste.

15° *Les soldats du train de ligne* recevront leur instruction spéciale des appointés du train sous la surveillance et la responsabilité des adjudants sous-officiers du train des régiments et des lieutenants du train des brigades. Dans les exercices de combat et de marche des bataillons, les demi-caissons sortiront avec leur bataillon.

MANŒUVRES PAR RÉGIMENTS LE 8 SEPTEMBRE

Ces manœuvres seront à double action ; le 1er régiment manœuvrera contre le 2me sous la direction du commandant de la Ire brigade; le 3me régiment manœuvrera contre le 4me sous la direction du commandant de la IIme brigade, qui aura également sous ses ordres le bataillon de carabiniers.

Les comandants des brigades d'infanterie élaboreront les thèmes de ces manœuvres et les soumettront à l'approbation du commandant de la division.

Pendant les cours préparatoires, les commandants de régiment feront avec leurs commandants de bataillon une reconnaissance du terrain où leur régiment manœuvrera.

Il sera délivré 10 cartouches d'exercice par homme pour les manœuvres par régiment.

Les commandants de régiment adresseront le 8 septembre au soir leur rapport de combat à leur commandant de brigade qui les transmettra avec son propre rapport au commandant de la division.

Le 8 septembre, les pionniers d'infanterie rejoindront leurs régiments. Ils resteront formés par régiments sous le commandement des officiers de pionniers et sous les ordres directs des commandants de régiment.

MANŒUVRES PAR BRIGADES LE 9 ET LE 10 SEPTEMBRE

Ces manœuvres seront à double action : les deux brigades d'infanterie auxquelles seront attachées des unités d'armes spéciales manœuvreront l'une contre l'autre, sous la direction du commandant de la division.

Les commandants de brigade adresseront le 9 et le 10 au soir leurs rapports de combat au commandant de la division.

Dans les deux jours de manœuvres par brigades, on pourra brûler en tout 15 cartouches d'exercice par homme.

Les derniers combats de Formose.

Le rapport officiel adressé au vice-amiral Courbet par le colonel Duchesne, qui commandait les troupes françaises à l'île de Formose, à la suite des opérations entreprises autour de Ké-Lung les 4, 5 et 6 mars 1885, nous paraît devoir intéresser ceux de nos lecteurs qui ont suivi les événements qu'on a vu se dérouler dans l'Extrême-Orient. Nous en publions l'analyse suivante, accompagnée de quelques notes d'un participant à ces opérations.